Les Principes du Takfir

Source : http://salafiyyah-jadeedah.tripod.com

Traduit par Oum Aïcha

Le Takfir d'un Individu

Question : Ô Shaykh, qu'Allah te préserve – quelle est la signification de la parole de Shaykh ul-Islaam Ibn Taymiyyah, « Takfir d'un individu spécifique demande une preuve spécifique (*takfir ul-mu'ayyan yahtaju ila dalil mu'ayyan*) ? »

Réponse : Sais-tu, qu'Allah te bénisse, que les règles de la (Shari'ah) sont parfois associées à une description (wasf) et parfois elles sont associées à un individu. Par exemple nous disons, « Tous les croyants font partie des gens du Paradis. » C'est une parole générale qui est associée à une description, tous les croyants sont au Paradis et tous les mécréants sont au feu. Cependant disons-nous dans le cas d'un individu précis, un tel et un tel est au Paradis? Dis-tu à propos d'un individu précis, un tel et un tel est au Feu ?

De là, il y a une différence entre ce qui est associé à une description et ce qui est associé à un individu. Lorsqu'une personne prononce une parole de Kufr ou commet un acte de Kufr, alors nous ne le déclarons pas mécréant jusqu'à ce que nous regardions ce qui l'a motivé à faire ça.

Ensuite, nous nous conduisons envers lui (c'est-à-dire, nous le jugeons) en se basant sur ce que demande sa situation (précise).

Un homme est contraint à se prosterner devant une idole, il se prosterne donc. Un autre est contraint à prononcer une parole de Kufr, il l'a dit donc. Ces deux hommes ont-ils mécrut ? Non. Car Allah a dit :

« Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. » [an-Nahl 16:106]

Donc cette parole « Quiconque a renié Allah après avoir cru » inclut celui qui mécroit par la parole et les actes. Donc concernant cet homme qui s'est prosterné devant une idole sous la contrainte et l'homme qui a prononcé une parole de Kufr sous la contrainte, cet acte fait-il partie du Kufr ou non ? Oui, cet acte est du Kufr. Mais est-il un Kafir ? Non. Ceci parce qu'il existe une barrière préventive qui empêche le Takfir, et c'est la contrainte.

Ensuite [il y a le cas] de l'homme qui a transgressé contre sa propre âme et qui a dit à sa famille, « *Lorsque je mourrais, brûlez moi et dispersez mes cendres dans la mer.* » Il a fait sa en pensant qu'il serait sauvé du châtiment d'Allah. Ensuite sa famille a fait ce qui leur avait ordonné. Et Allah - le Majestueux - a rassemblé ses cendres, l'a ressuscité et lui a demandé « *Pourquoi as-tu fait ça ?* » Il a répondu, « *Mon Seigneur, je craignais Ton châtiment.* » Et ainsi Allah lui a pardonné. [Bukhari, Kitabut-Tawhid]

L'acte de cet homme est du Kufr, pourquoi ? Car il a douté de la puissance d'Allah, et a douté sur le fait qu'Allah soit capable de le ressusciter et de le châtier. Cependant, puisque la raison de cet acte était la crainte du châtiment d'Allah - Le Majestueux - Allah lui a pardonné. Ainsi, concernant le sens de la parole de Shaykh ul-Islam - qu'Allah lui fasse miséricorde – nous disons : pour ce qui est de la mécréance qui est associée à une description, alors le jugement peut être fait en toutes circonstances, [comme par exemple] quiconque mécroit en Allah sera dans le Feu, quiconque se prosterne devant une idole est un mécréant, quiconque dit qu'il y a une autre divinité avec Allah est un mécréant [et ainsi de suite]. Cependant, concernant un individu précis, tu ne dois pas porter de jugement contre lui jusqu'à ce que tu fasses une enquête; il peut être ignorant et ne pas savoir, ou il peut avoir fait une interprétation (Ta'wil) [qui est incorrecte], ou il peut y avoir une situation dans laquelle il a été amené à prononcer des paroles sans que cela ne soit voulu.

Le Prophète - alayhi salat wa salam - nous a informé qu'Allah se réjouit plus du repentir de son serviteur que [la réjouissance] de l'homme qui a perdu son chameau dans le désert, il le recherche mais ne le trouve pas, alors il désespère de le retrouver. Ensuite il se pose sous un arbre et attend la mort. Et à ce moment il trouve son chameau attaché à un arbre par ses rênes, alors il le prend et dit dans une joie extrême, *« Ô Allah tu es mon serviteur et je suis ton Seigneur. »* [Muslim]

Cette parole ici est une parole de Kufr puisqu'il a proclamé la Seigneurie (Rububiyyah) pour lui-même et a proclamé Allah serviteur. Cependant, ce n'était pas volontaire, mais il s'est trompé à cause de son enthousiasme et de sa grande joie, et le Prophète - alayhi salat wa salam - a dit : *« Allah ne lui en demandera pas compte. »*

Shaykh Muhammad Ibn Saalih Ibn 'Uthaymin
Source : Liqaa ul-Baab al-Maftouh

Les Conditions du Takfir

On a demandé à Shaykh Ibn Uthaymin :

« Quels sont les conditions pour appliquer le Takfir sur un Musulman ? Et quel est le jugement de quelqu'un qui a commis un acte Mukaffir (c'est-à-dire, qui le sort de la religion) seulement pour plaisanter (et non sérieusement) ? »

Le Shaykh a répondu en disant :

« Quant au Takfir d'un Musulman, il y a deux conditions : la première, que la preuve que ce sujet soit quelque chose qui fasse sortir de la religion soit établi. La seconde, l'application de la règle de la connaissance du sujet et de l'intention (*aaliman bidhaalik qaasidan lahu*) concernant celui qui a fait ceci.

Ainsi, s'il est ignorant, il ne devient pas mécréant, en raison de la parole :

« Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! » [4:115]

Et la parole :

« Allah n'est point tel à égarer un peuple après qu'Il les a guidés, jusqu'à ce qu'Il leur ait montré clairement ce qu'ils doivent éviter. Certes, Allah est Omniscient. » [9:115]

Et la parole :

« Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager. » [17:15]

Cependant, lorsque cette personne néglige l'apprentissage et le fait d'atteindre la clarté, il n'est pas excusé. Comme quand il lui parvient que cette action est du Kufr, et qu'il ne vérifie pas (que ce soit du Kufr) ni même ne fait des recherches, alors dans cette situation, il n'est pas excusé.

Et si cette action n'était pas intentionnelle (ghayr qaasid), alors il ne devient pas mécréant. Comme par exemple, lorsqu'il est contraint au Kufr alors que son cœur est attaché à l'Imaan, comme lorsque sa pensée devient confuse, et il ne sait pas ce qu'il dit, en raison d'une joie extrême et d'autres chose comme cela. Ou comme dans l'exemple de l'homme qui a perdu son chameau, et qui s'est assis sous un arbre en attendant la mort, et ensuite qui a trouvé son chameau attaché à l'arbre et a dit, *« Ô Allah, tu es mon serviteur et je suis ton Seigneur »*, il s'est trompé à cause d'une joie extrême.

Cependant, celui qui a fait quelque chose qui le sort de la religion juste par plaisanterie (maazihan), alors il devient un mécréant, car cette [action ou parole] était volontaire (qasada dhaalik), et ceci a été textuellement cité par les savants. »

Shaykh Muhammad Ibn Saalih Ibn 'Uthaymin
Source : Majmou al-Fatawa, 2/125-126

Qui a le droit de faire le takfir

Question : Qui a le droit de faire le Takfir d'une personne précise ? Est-il permis à une simple personne d'appliquer le Takfir sur une personne qui est tombée dans un Kufr clair, si celle-ci connaît les principes du Takfir et ses empêchements ? Ou devons-nous lui dire, non ne fait pas ça, et laisse ça au juge, au Mufti et aux savants ?

Réponse : Comme tu l'as mentionné, la personne lambda qui connait les principes du Takfir et ses empêchements a le droit d'appliquer le Takfir.

C'est ce que nous avons vu depuis le temps du Messager - alayhi salat wa salam -, jusqu'à cette époque.

Quant à celui qui ne sait pas, alors cela ne lui est pas permis :
« Quiconque dit à son frère 'Ô Kafir', alors l'un d'entre eux est tombé dedans. »

Et le Takfir n'est pas réservé qu'au juge, au Mufti ou aux savants. C'est une erreur de croire ainsi.

Shaykh 'Ali bin Khudayr al-Khudayr
Source : ClearGuidance
[Question posé au Shaykh 'Ali al-Khudayr dans le forum as-Salafiyoun]